

**« FICHE ACCUEIL GUICHET SEJOUR - PREFECTURE
RESSORTISSANTS UKRAINIENS »**

DEMARCHES OBLIGATOIRES

A l'issue de sa convocation au guichet séjour de la Préfecture (Nantes), le ressortissant ukrainien a obtenu :

- l' autorisation provisoire de séjour (APS).
- la DMI transmet le scan de l'APS et l'adresse mail du bénéficiaire à l'OFII et à la CPAM.

Pour les autres ouvertures de droits, le ressortissant ukrainien bénéficiaire de l'APS sera recontacté par :

- l'OFII : convocation par mail pour rendez-vous à l'OFII, en vue de la délivrance de la carte de paiement, donnant droit à l'allocation financière de première nécessité.
- la CPAM : transmission par mail de l'attestation ouvrant la protection universelle maladie et complémentaire santé solidaire

En fonction de ses souhaits, le ressortissant ukrainien peut formuler des besoins complémentaires :

- logement (DDETS)
- emploi (Pôle Emploi)
- santé (ARS)

Le ressortissant ukrainien effectue alors personnellement ses démarches.

DEMARCHES FACULTATIVES OU RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Démarches facultatives

- logement : ddets-accueil-ukraine@loire-atlantique.gouv.fr
- questionnaire emploi : <https://deplacesukrainsiens.pole-emploi.fr/>
- santé : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actualites>
-

Renseignements complémentaires

- statut de protection temporaire : pref-ukraine@loire-atlantique.gouv.fr
- carte allocation 1ère nécessité : ukraine-ada-nantes@ofii.fr (préciser nom-prénom-n°AGDREF)

VIE PRATIQUE

Le **site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique** actualise en temps réel (ukrainien et russe) les informations de vie pratique (livret d'accueil, santé, travail, scolarisation, banque, apprentissage du français, liens familiaux, animaux de compagnie...).



<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/>